

Envoi par courriel et par télécopieur : 418 695-8133

Québec, le 12 avril 2012

Monsieur Rodrigue Hébert
Direction des affaires régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Objet : Projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DQ8, questions n^{os} 1 et 2)

Monsieur,

En référence à l'objet mentionné, la commission chargée de l'examen de ce projet désire obtenir un complément d'information.

À la séance tenue le 14 décembre 2011 en après-midi à Baie-Comeau dans le cadre de l'audience publique du BAPE sur les *Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord*, M. Mathieu Cyr, de votre ministère, a répondu ainsi à une question de la commissaire M^{me} Anne-Marie Parent concernant le processus de certification forestière (normes FSC ou CSA) :

Oui. Il faut qu'ils enclenchent le processus. Présentement, la certification forestière relève du bénéficiaire de contrat, donc Produits forestiers Résolu est dans une démarche. La compagnie forestière Arbec qui est dans l'unité d'aménagement forestier voisine a fait la démarche et a reçu sa certification.

Donc présentement, ça relève des bénéficiaires, et à partir de 2013, le ministère qui va reprendre la planification forestière s'engage à conserver les certificats, que ce soit CSA, FSC, qui sont présents sur le territoire présentement.

[En ligne : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/8reserves_cote-nord/documents/DT2.pdf]

...2

Cette affirmation de monsieur Cyr soulève quelques questions relativement aux rôles que le MRNF pourrait jouer en ce qui concerne l'obtention et le maintien d'une ou l'autre des certifications forestières reconnues.

Question 1

L'affirmation de monsieur Cyr est-elle exacte et, le cas échéant, le MRNF pourra-t-il exercer ce pouvoir en vertu de l'article 38 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ?

Question 2

Est-ce que le MRNF prendra seul, à partir de 2013, la charge de l'ensemble des démarches qui mènent à l'obtention d'une certification forestière (FSC, CSA ou autre) ou bien le fera-t-il en collaboration avec les compagnies forestières intéressées ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 16 avril prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission